

**COMPTE-RENDU**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Séance du 26 Juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 26 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en la mairie – place du Maréchal Leclerc à VILLENEUVE-SUR-AISNE, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Philippe TIMMERMAN, Maire, adressée aux membres du Conseil Municipal le 19 juin 2019.

**Présidence** : M. TIMMERMAN

---

**Etaient présents**

---

BARTELS Patrick, BEAUMONT Philippe, COINTE Gérald, de NAZELLE Laure, DOUGET Joël, EDUIN Philippe, FENAUX Christine, FERRAZ Franck, GAILLOT Jacques, GERMAIN Matthieu, GOULARD Noëlle, LEGRAND Colette, LIEGEY Jacques, MAINRECK Estelle, PEDURANT Ghislaine, THILLE Renée, TIMMERMAN Philippe, WEHR Alain, WIART Benoît, WY SOCKI Floriana.

**Etaient absents**

---

DAUGER Olivier, DECHAPPE Nadège, FOSTIER Frédéric, JACQUEMARD Laurent, LEGUAY Maryline, MAGGIORI Julien, SCHMIT Gilles, SIMON Colette.

**Etait représentée**

---

PARANT Odette

**Secrétaire de séance**

---

Monsieur Jacques LIEGEY  
Assisté de M. Julien DUHENOY, Directeur Général des Services

Conseillers municipaux en exercice : ..... 29  
Nombre de conseillers présents : ..... 20  
Votants : ..... 20 + 1 pouvoir

---

**ORDRE DU JOUR :**

Le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

- Approbation du compte-rendu/procès-verbal de la séance précédente
- Vie associative : subventions exceptionnelles
- USEDA : remplacement de mâts accidentés
- Eco Quartier : acquisition d'un terrain pour réalisation d'un giratoire
- Eco Quartier : phase 2 - vente des terrains à la SEDA
- Finances : décisions modificatives
- Tableau des effectifs : création(s)/suppression(s) de poste(s)
- Accueil péri-scolaire : déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Questions diverses

**Objet : Approbation du compte-rendu/procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte-rendu/procès-verbal de la séance du 24 avril 2019 qui a été affiché en Mairie, dans les délais prescrits par les textes en vigueur, publié sur le site internet de la commune et envoyé aux conseillers ayant une adresse mail.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte-rendu/procès-verbal de la séance du 24 avril 2019, joint à la présente.

**Objet : Vie associative : subventions exceptionnelles**

Le Conseil municipal est informé que l'USG Tennis et l'USG Football de Guignicourt connaissent des difficultés financières et qu'il apparaît nécessaire d'octroyer à ces associations, à titre exceptionnel, une subvention supplémentaire pour 2019, afin de participer au rétablissement de leur bonne gestion financière.

Le Conseil municipal,

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et les textes en vigueur,

Vu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, à titre exceptionnel, pour l'année 2019, de fixer le montant de la subvention à 15 000€ pour l'USG Football ainsi que pour l'USG Tennis.

Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**Objet : USEDA : remplacement d'un mât accidenté – Place de la Gare à Guignicourt**

Il est exposé à l'assemblée le projet de remplacement du mât accidenté par la chute d'un arbre sur la place de la gare de Guignicourt.

Il est précisé que les travaux seront réalisés par l'USEDA, Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne, autorité concédante du service public de l'électricité.

Le coût total des travaux s'élève à 763,47 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de leurs caractéristiques.

Il est indiqué que sur le coût total des travaux, la contribution à verser par la commune à l'USEDA s'élève à : 763,47 € HT. L'USEDA ne prenant en charge que l'avance de TVA sur ce dossier.

Cette contribution pourra être actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Par ailleurs, il est précisé que cette dépense est prise en charge par l'assurance suite au sinistre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de la réalisation de ces travaux de remplacement du mât accidenté, place de la gare à Guignicourt, tels que présentés ci-dessus.

Autorise le Maire à verser à l'USEDA à la fin des travaux la contribution demandée,

Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget,

Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**Objet : USEDA : remplacement d'un mât accidenté à Menneville**

Il est exposé à l'assemblée le projet de remplacement d'un mât accidenté à Menneville.

Il est précisé que les travaux seront réalisés par l'USEDA, Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne, autorité concédante du service public de l'électricité.

Le coût total des travaux s'élève à 3 304€ HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de leurs caractéristiques.

Il est indiqué que sur le coût total des travaux, la contribution à verser par la commune à l'USEDA s'élève à : 3 304€ HT. L'USEDA ne prenant en charge que l'avance de TVA sur ce dossier.

Cette contribution pourra être actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Par ailleurs, il est précisé que cette dépense est prise en charge par l'assurance suite au sinistre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de la réalisation de ces travaux de remplacement du mât accidenté situé à Menneville, tels que présentés ci-dessus.

Autorise le Maire à verser à l'USEDA à la fin des travaux la contribution demandée,

Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget,

Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **Objet : Eco Quartier : acquisition d'un terrain pour réalisation d'un giratoire**

Le maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement de la phase 2 de l'Eco Quartier à Guignicourt, il est prévu la réalisation d'un carrefour giratoire à l'entrée/sortie de la commune, direction Menneville, afin de permettre la desserte de cette zone.

La réalisation de cet aménagement routier nécessite l'acquisition, par la commune, d'une partie de la parcelle cadastrée 360ZL N°51, sise Lieu-dit « le bois buvry », sur la RD 925 direction Menneville.

La maîtrise d'œuvre de ce projet est menée par le Département de l'Aisne, en lien avec la SEDA et la commune.

La commune fait son affaire, en lien avec le Département, de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du giratoire.

Les conditions de cette acquisition sont indiquées ci-dessous :

- Références cadastrales : Section 360ZL n°51, contenance totale d'environ 13 132 m<sup>2</sup>
- Surface à acquérir : 596 m<sup>2</sup> (sauf à parfaire ou à diminuer après arpentage)
- Prix : 4 172,00 euros

Cette vente sera constatée par un acte authentique notarié, tous les frais annexes seront supportés par la commune.

L'avis du service des domaines doit être demandé avant toute acquisition à l'amiable par les communes, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée désormais à 180 000 €. Ainsi l'acquisition envisagée par la commune n'entre pas dans le cadre d'une consultation obligatoire des domaines.

Par ailleurs, conformément aux textes en vigueur, et en ce qui concerne l'exploitant actuel de cette parcelle, des indemnités locatives doivent lui être versées par la commune, pour un montant de 457,13 euros.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T),

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** la parcelle cadastrée pour le moment section 360ZL n°51, d'une contenance totale d'environ 13 132 m<sup>2</sup>, dont l'acquisition partielle est nécessaire pour une contenance de 596 m<sup>2</sup> (sauf à parfaire ou à diminuer après arpentage).

Au prix de 4 172 euros. Les frais annexes sont supportés par la commune.

**Considérant** les termes de la vente.

**Considérant** que l'avis du domaine doit être demandé avant toute acquisition à l'amiable par les communes, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée désormais à 180 000 €.

**Considérant** que l'avis du service des domaines n'est de fait pas nécessaire compte tenu du montant de l'acquisition, inférieur aux nouveaux seuils de consultation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée pour le moment section 360ZL n°51, pour une contenance de 596 m<sup>2</sup> (sauf à parfaire ou à diminuer après arpentage) ; pour un prix de 4 172 euros ; les frais annexes seront supportés par la commune.

DECIDE le versement des indemnités locatives à l'exploitant pour un montant de 457,13 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes, et notamment à signer tout acte notarié nécessaire à la réalisation de cette acquisition. Etant précisé qu'en cas d'empêchement du Maire, l'acte de cession pourra être signé par Monsieur Jacques Liegey, adjoint.

DIT que ces dépenses seront imputées au budget principal de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits audit budget.

### **Objet : Eco Quartier : phase 2 - vente des terrains à la SEDA**

Le Maire propose de reporter ce sujet à une prochaine réunion, en effet des réflexions sont encore nécessaires avant l'adoption.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes en vigueur,

Prend acte du report de ce point à une prochaine réunion.

**Objet : Budget communal – DM n°3**

Le Maire expose au Conseil municipal les raisons qui imposent le recours à une décision modificative sur le budget communal, à savoir qu'il est nécessaire d'ajuster d'une part, le montant des dotations au sein des recettes de la section de fonctionnement en fonction de leur notification pour l'année 2019 et d'autre part, certaines dépenses au sein de la section d'investissement du budget principal par rapport à l'évolution du montant prévisionnel de certains travaux et/ou projets.

Aussi, les différents mouvements sont précisés dans le tableau ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP + DM</b>	<b>DM n° 3</b>	<b>Total</b>
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>5 260,45 €</b>	<b>110 260,45 €</b>
compte 60612 - Electricité	105 000,00 €	5 260,45 €	110 260,45 €
<b>Chapitre 023 - Virement à la section d'invest.</b>	<b>1 001 631,57 €</b>	<b>87 066,55 €</b>	<b>1 088 698,12 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 106 631,57 €</b>	<b>92 327,00 €</b>	<b>1 198 958,57 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre 74 - Dotations</b>	<b>487 750,00 €</b>	<b>92 327,00 €</b>	<b>580 077,00 €</b>
compte 7411 - DGF (notification 2019)	267 750,00 €	1 945,00 €	269 695,00 €
compte 74121 - DSR (notification 2019)	160 000,00 €	81 984,00 €	241 984,00 €
compte 74127 - DNP (notification 2019)	60 000,00 €	8 398,00 €	68 398,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>487 750,00 €</b>	<b>92 327,00 €</b>	<b>580 077,00 €</b>

**COMMUNE NOUVELLE - SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP + DM</b>	<b>DM n° 3</b>	<b>Total</b>
<b>ACQUISITION DE MATERIEL - OP 108</b>	<b>30 889,52 €</b>	<b>- €</b>	<b>30 889,52 €</b>
compte 21571 - Matériel roulant voirie	30 889,52 €	- 23 000,00 €	7 889,52 €
compte 2182 - Matériel de transport	- €	23 000,00 €	23 000,00 €
<b>ACQUISITION DE RESERVE FONCIERE - OP 148</b>	<b>134 805,04 €</b>	<b>27 759,55 €</b>	<b>162 564,59 €</b>
compte 2111 - Acquisition de terrain (BP 2019 : 154 985,04€)	134 805,04 €	27 759,55 €	162 564,59 €
<b>PLANTATIONS - OP 163</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>- 2 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
compte 2121 - Plantations, massifs	5 000,00 €	- 2 500,00 €	2 500,00 €
<b>RENOVATION LOGEMENT COMMUNAL - OP 200</b>	<b>25 195,36 €</b>	<b>- 3 000,00 €</b>	<b>22 195,36 €</b>
compte 2135 - Aménagement de construction	25 195,36 €	- 3 000,00 €	22 195,36 €
<b>RENOVATION STADES DE FOOTBALL - OP 207</b>	<b>325 360,65 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>335 360,65 €</b>
compte 2031 - Frais d'études	- €	2 472,00 €	2 472,00 €
compte 2128 - Aménagement de terrain	325 360,65 €	3 318,00 €	328 678,65 €
compte 2135 - Aménagement de construction	- €	4 210,00 €	4 210,00 €
<b>TRAVAUX EGLISE - OP 260</b>	<b>11 500,00 €</b>	<b>- 845,00 €</b>	<b>10 655,00 €</b>
compte 2135 - Aménagement de construction	11 500,00 €	- 845,00 €	10 655,00 €
<b>TRAVAUX CAMPING - OP 263</b>	<b>115 000,00 €</b>	<b>- 8 848,00 €</b>	<b>106 152,00 €</b>
compte 2135 - Aménagement de construction	115 000,00 €	- 8 848,00 €	106 152,00 €
<b>MAISON DE SANTE - OP 265</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>50 000,00 €</b>
compte 2031 - Frais d'études	50 000,00 €	- 35 000,00 €	15 000,00 €
compte 2033 - Frais d'insertion	- €	1 500,00 €	1 500,00 €
compte 2135 - Aménagement de construction	- €	33 500,00 €	33 500,00 €
<b>TRAVAUX ET EQUIPEMENT ECOLES - OP 266</b>	<b>6 751,00 €</b>	<b>31 500,00 €</b>	<b>38 251,00 €</b>
compte 2135 - Aménagement de construction	6 751,00 €	31 500,00 €	38 251,00 €
<b>TRAVERSE DE MENNEVILLE - OP 267</b>	<b>512 221,44 €</b>	<b>33 000,00 €</b>	<b>545 221,44 €</b>
compte 2031 - Frais d'études	27 459,00 €	3 000,00 €	30 459,00 €
compte 2151 - Travaux de voirie	484 762,44 €	30 000,00 €	514 762,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 216 723,01 €</b>	<b>87 066,55 €</b>	<b>1 303 789,56 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP + DM</b>	<b>DM n° 3</b>	<b>Total</b>
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>1 001 631,57 €</b>	<b>87 066,55 €</b>	<b>1 088 698,12 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 001 631,57 €</b>	<b>87 066,55 €</b>	<b>1 088 698,12 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) adopte la présente décision modificative n° 3 du budget communal – Exercice 2019 ;

2°) autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**Objet : Tableau des effectifs : création(s)/suppression(s) de poste(s)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (31 h) et de supprimer au 1<sup>er</sup> septembre 2019 un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (4 h) et un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,  
Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (31 h) et de supprimer au 1<sup>er</sup> septembre 2019 un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (4 h) et un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h).

Vu l'exposé du Maire,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - Décide de modifier le tableau des effectifs en ce sens :

Création du poste :

Grade	Catégorie	Nombre de poste	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	C	1	31 h

Suppression de postes au 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

Grade	Catégorie	Nombre de poste	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	C	1	4 h
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 h

2 – Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3 – D'autoriser le maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**Objet : Accueil péri-scolaire : déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de notre accueil périscolaire nous étions signataire du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2015-2018 avec les différents partenaires que sont la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, la Communauté de Communes de la Champagne Picarde et le Syndicat Scolaire de la Vallée de la Suippe.

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Ce dispositif pluriannuel vise à accompagner les politiques « enfance jeunesse » du territoire et définit les conditions de versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ). Ce dernier représente une recette d'un montant de 3500 € par an.

Suite à des évolutions de la réglementation, afin de continuer à percevoir des financements et d'améliorer la qualité du service, il convient de déclarer l'accueil périscolaire auprès de la D.D.C.S.

La déclaration assure une certaine qualité de service aux familles grâce à l'élaboration d'un projet éducatif structuré.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et les textes en vigueur,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt, d'une part, financier et, d'autre part, d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers,

Décide, à l'unanimité, la déclaration de l'accueil périscolaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Questions diverses**

Un point a été fait sur l'avancement des différents projets.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance.

Compte-rendu affiché le 3 juillet 2019

Le secrétaire de séance,  
Jacques LIEGEY

Le Maire,  
Philippe TIMMMERMAN